avril 1792

CONDITIONS relatives à l'Adjudication des Ouvrages & réparations à faire au Bâtiment des ci-devant Jacobins, dans lequel se trouve la Salle dite des Cardinaux.

LES ouvrages énoncés au devis du 28 mars 1792, feront exécutés en tout ou en partie, comme il fera jugé convenable par la municipalité; & ceux qui fe trouvent compris dans les articles I, II, III, IV, V, VI, XI & XII, feront mis en activité auffi-tôt après l'adjudication.

L'entrepreneur fera obligé de les terminer dans le délai de quatre mois, ainfi que tous ceux qui lui feront ordonnés par la fuite, & qui feront partie des conftructions relatives au projet de la halle, dans les bâtiments des ci-devant jacobins; il les fera exécuter dans le même délai, à compter du jour où il en recevra l'ordre par écrit.

Les ouvrages feront toifés à la toife delphinale, & payés aux prix auxquels chaque efpece d'ouvrage aura été réduite par l'adjudicataire;

SAVOIR:

Les murs, quelle que foit leur épaiffeur, feront à la toife cube, laquelle fera payée, compris éparverements, lorfque l'entrepreneur fournira tous les matériaux; ci. . . . .

Si le moëllon eft fourni à l'entrepreneur. . . . . . .

Le pied quarré de parement vu de pierre de taille du Fontanil, pour portes, cintres & platte-bandes taillées proprement, fuivant l'appareil, & compris pofe; ci. . . . .

Le pied quarré de parement vu de pierre de taille de la porte de France, compris pofe; ci. . . . .

Le pied quarré de parement vu de molaffe, compris pofe; ci.

La toife courante de corniche de deux pieds de hauteur en deux affifes, l'une de molaffe, portant quart de rond & cuvet avec leurs filets, & l'autre en pierre de taille du Fontanil, de la meilleure qualité, formant le larmier couronné de fon réglet, le tout conforme au profil ci-joint. . . . .

La toiſe quarrée de plancher ayant double couchis de planches de Chartreuſe, aſſemblées à languettes & rainures, dont le couchis ſupérieur ſera poſé ſur des lambourdes de deux & demi à trois pouces, arrêtées ſur celui au deſſous, en fourniſſant tous les bois; ci...

En employant les bois de démolition; ci . . . .

Le couchis de planches de Chartreuſe neuves, pour fournitures & façon. . . . . . : . . . .

La toiſe quarrée de couverture, compris charpente, en fourniſſant les matériaux neufs. . . . .

Pour fournitures des bois, chevrons, lattes, non compris tuiles. . . . .

Pour main-d'œuvre ſeulement, ſans fournir les matériaux. .

Les rabais ne ſeront reçus qu'autant qu'ils auront lieu ſur tous les objets indiqués ci-deſſus; ils ne pourront être au deſſous de dix ſols ſur les prix de toiſe quarrée ou cube, & de ſix deniers ſur ceux du pied quarré.

